



La revue trimestrielle du Mouvement pour l'Ethique et de la Déontologie de Madagascar

ACTUALITES : P2

ENMG

Signature de Conventions de Partenariat de Stage pour un meilleur encadrement de la formation pratique

MOT DES PARTENAIRES : P3

PAGE ROUGE : P6

Le renvoi des affaires au tribunal

INVITE : P7

Monsieur Andry ANDRIAMANGA RALAMBOSON  
Coordonnateur National de l'Alliance Voahary Gasy



# DOSSIER :

## Les institutions judiciaires dans un Etat de droit

Il existe plusieurs définitions de ce qu'est un « Etat de droit » mais la plupart s'accordent qu'il s'agit d'un Etat où la relation entre les membres de la société est gouvernée par les règles de droit, plutôt que la volonté des puissants, ou de l'arbitraire. Il s'agit alors de lois qui sont appliquées de manière identique à tous, y compris à l'Etat lui-même.

A regarder de plus près, nous constatons alors qu'il existe plusieurs éléments centraux à l'existence de l'Etat de droit. Parmi eux, le rôle des institutions judiciaires elles-mêmes, mais ce n'est pas le seul élément incontournable.

P 4

## EDITORIAL

A l'aube du retour de Madagascar à l'ordre constitutionnel, les mots d'ordre sont : la bonne gouvernance et l'Etat de droit. La bonne gouvernance constitue le chemin le plus sûr pour en finir avec la pauvreté et soutenir le développement. Quelques principes de bonne gouvernance sont mis en avant : l'obligation de rendre compte, la transparence et la primauté du droit. Car il faut prémunir le corps social des comportements prédateurs des agents ou démembrements de l'Etat, qui s'écartent de la poursuite de l'intérêt général. Mais pour y parvenir, il faut une forte volonté politique au sommet et une pression publique constante à la base.

L'Etat de droit présuppose un système institutionnel dans lequel la puissance publique est soumise au droit, l'égalité des sujets de droit devant les normes juridiques, et l'existence de juridictions indépendantes. Le principe de l'Etat de droit suppose en effet que l'Etat, comme ses juges et les citoyens respectent à la fois, le principe de légalité découlant de l'existence de la hiérarchie des normes, et celui de l'égalité de tous devant la loi qui s'oppose à tout traitement différencié des personnes juridiques. Enfin, seule l'indépendance de la Justice à l'égard des pouvoirs législatif et exécutif peut garantir son impartialité dans l'application des normes de droit. L'indépendance des juges apparaît plus un devoir qu'une prérogative, c'est quelque chose qui est dû au citoyen qui a droit à l'indépendance de ses juges.

Le devoir d'impartialité constitue ainsi un principe fondamental indispensable à l'exercice même de la Justice. Il faut enfin rappeler un principe démocratique fondamental : « la justice n'appartient pas aux magistrats ». Les magistrats ne font pas ce qu'ils veulent de la justice, leurs décisions sont soumises au respect du principe de légalité, et à l'instar de tout citoyen ils sont soumis à la loi.



**Bakolalao RAMANANDRAIBE R.**  
Ancien Garde des Sceaux,  
Ministre de la Justice  
Présidente honoraire de la  
Cour de Cassation de la Cour Suprême

## ECOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE ET DES GREFFES :

Signature de Conventions de Partenariat de Stage  
pour un meilleur encadrement de la formation pratique



Jean Louis ANDRIAMIFIDY  
Directeur des Stages et du Suivi & Evaluation à l'ENMG

L'objectif prioritaire de l'École Nationale de la Magistrature et des Greffes (ENMG) est de l'ouvrir sur la société afin de recruter et former des magistrats et des personnels judiciaires professionnellement compétents mais aussi capables de prendre davantage en compte la dimension humaine des dossiers.

Dans ces perspectives, l'ENMG a entamé cette année, concourent aux réformes sur les concours d'entrée et le système d'évaluation de la scolarité, une série d'actions visant à améliorer l'organisation et le déroulement de la formation pratique au niveau des juridictions et/ou des services et administrations publics.

Il s'est en effet avéré primordial, face aux exigences d'efficacité et de modernisation que connaissent tous les systèmes judiciaires modernes, qu'une nouvelle approche pédagogique, tant sur les contenus que sur l'organisation des stages, soit adoptée.

Les réformes ont porté sur 3 points majeurs:

### 1-La pénalisation des manquements aux règles éthiques et déontologiques.

La déontologie occupant une place de plus en plus importante au sein des professions judiciaires, et au regard des critiques acerbes mettant en cause actuellement la crédibilité de la justice, l'école a institué un système d'évaluation des aptitudes éthiques et déontologiques des élèves. Ainsi, si auparavant les manquements graves aux normes éthiques n'ont eu aucune incidence sur l'ensemble des notes de stage, la réforme entreprise permettra aux différents responsables de formation pratique de pénaliser les écarts de conduites des élèves en fonction de leur gravité.

### 2-L'aménagement des stages des élèves magistrats de la filière judiciaire auprès des partenaires institutionnels de la justice.

La justice ne pouvant pas être rendue sans la participation d'un certain nombre d'acteurs, des aménagements ont été effectués quant à l'organisation des stages auprès du barreau, des services d'enquêtes et de l'établissement pénitentiaire. Dorénavant, au cours de ces stages, les élèves ne se contenteront plus d'observer mais participeront activement au fonctionnement de l'administration d'accueil ; l'objectif recherché étant de confronter les stagiaires aux contraintes quotidiennes de l'exercice de la fonction des différents partenaires institutionnels de la justice, afin de favoriser une meilleure compréhension mutuelle.

Le « Stage Avocat » qui dure 2 semaines devait permettre à l'élève-magistrat d'avoir une vision claire du champ des activités

professionnelles de la défense, et devait en outre l'aider au cours de sa future carrière de juge, à intégrer facilement la logique professionnelle de la défense, ainsi que les mécanismes et la culture institutionnelle de la profession d'avocat, facilitant ipso facto la formalisation des décisions judiciaires.

Le « Stage Services d'enquêtes » qui dure également 2 semaines, vise à priori, d'une part, à établir une perception commune sur les différentes modalités de l'exercice de l'action publique entre les enquêteurs et le parquet, et d'autre part, à développer les relations de confiance et d'estime entre les Officiers Supérieurs de Police Judiciaire (OSPJ) et les Officiers et Agents de Police Judiciaire (OPJ/APJ).

Le « Stage Etablissement Pénitentiaire » d'une semaine, devrait améliorer l'appréhension de l'élève-magistrat de la réalité de la vie carcérale, et lui offrir la possibilité de participer au fonctionnement de l'établissement à travers ses structures et ses services, pour l'internalisation de l'administration, qui, plus tard sera sous son contrôle. Par ailleurs, confronté à la réalité des contraintes carcérales, vis-à-vis de l'établissement lui-même, que vis-à-vis des personnes qui y sont détenues, ainsi qu'à la souffrance de la famille de ces dernières, l'élève aura une meilleure visibilité du sens, de la portée et de l'impact de la décision qu'il va plus tard prendre sur la détention préventive.

### 3-L'aménagement de l'organisation des stages en administration des élèves magistrats de la filière administrative.

Dans le cadre de leur formation initiale, les élèves-magistrats de la filière administrative doivent effectuer des stages pratiques auprès des diverses administrations, et par là même, intégrer une structure administrative afin de mettre en application leurs acquis.

L'évaluation du déroulement de ceux-ci a permis de constater que les objectifs fixés par l'école ne sont atteints que dans une proportion assez insignifiante. Les raisons en sont multiples.

En premier lieu, compte tenu du programme pédagogique défini, les élèves devaient être en mesure de comprendre et d'internaliser l'organisation et le fonctionnement d'un certain nombre d'administrations publiques durant une période relativement courte.

Ensuite, le nombre d'élèves affectés à un centre de stage, en général une dizaine, n'a pas permis à l'administration d'accueil d'organiser un encadrement optimal, tant sur le plan pédagogique que sur le plan matériel.

Enfin, l'absence d'un protocole d'accord entre les départements ministériels accueillant un élève magistrat et l'école, n'a pas permis à cette dernière de mettre en place un système d'encadrement pérenne mutuellement avantageux.

C'est au regard de ces constats, qu'il a été jugé nécessaire la réforme de l'organisation des stages des élèves magistrats de la filière administrative, ainsi que la signature d'une Convention de Partenariat de stage entre l'ENMG et les administrations devant prendre en charge la formation pratique d'un élève magistrat.

Il a été ainsi signé le 07 mars 2014 un protocole d'accord entre l'ENMG et 8 administrations publiques, à savoir, la Vice-Primature Chargée du Développement et de l'Aménagement du Territoire, le Ministère de l'Intérieur, le Ministère du travail et des Lois Sociales, le Ministère Chargé de la Décentralisation, le Ministère des Travaux Publics, La Direction Générale des Impôts, l'Autorité de Régulation des Marchés Publics, et la Préfecture de Police.

ADHÉREZ À L'ASSOCIATION POUR SOUTENIR  
LE MOUVEMENT ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIQUE À MADAGASCAR

**Votre adhésion fait la différence !  
Nous avons besoin de vous !**

Pour mieux défendre la promotion du comportement éthique dans la vie sociale, le MEDEM a besoin du soutien de tous les citoyens et de tous les acteurs économiques ou sociaux, soucieux de transparence et d'intégrité.

Rejoindre maintenant le mouvement représente un soutien aux valeurs que nous défendons. Nous avons besoin d'être nombreux et représentatifs afin de mieux nous faire entendre.

**Seuls ceux qui sont assez fous  
pour penser qu'ils peuvent changer le monde y parviennent**

# MOT DES PARTENAIRES



Lé général de division  
Richard RAVALOMANANA  
commandant  
de la gendarmerie nationale

Par définition, l'éthique est la science de la morale et la morale est l'ensemble de valeurs, de règles et de principes à suivre pour le bien et éviter le mal. Tout le monde aspire à un respect de l'éthique dans la vie au quotidien et même dans la Bible, il est dit « *Recherchez le bien et non le mal afin que vous viviez* » (Amos 5 14). Il est nécessaire d'en faire un rappel, en cette période où tout le monde parle de l'éthique, sans parfois en comprendre le sens mais juste pour avoir sa côte de popularité en hausse.

Pour servir la Patrie avec abnégation comme clament ceux qui veulent avoir une fonction de prestige dans les futures institutions de la Quatrième République, l'idéal est de vraiment avoir une éthique. Cependant, il faut reconnaître qu'avoir un minimum d'éthique nécessite une réelle volonté du concerné et un travail avec persévérance. Le cas des Officiers de la Gendarmerie nationale peut être cité comme exemple.

En effet, pour avoir l'éthique d'un officier, il y a plusieurs étapes à franchir. D'abord, une formation morale qui passe par ce qui est appelé communément « bizutage ». A l'école de formation d'élèves-officiers, le bizutage dure 45 jours et comporte différentes épreuves très dures à supporter. A l'issue, un nouveau personnage doit être formé. Ensuite, il y a les cours sur l'éthique et la déontologie dispensés et sanctionnés avec un coefficient 2 à l'Ecole supérieure de gendarmerie nationale de Moramanga.

La déontologie étant l'ensemble des règles qui régissent une profession, elle constitue avec les sanctions disciplinaires prévues dans le catalogue de punitions et les textes visant à



réprimer les infractions à la loi pénale, des balises pour faire respecter l'éthique. Certains assimilent le bizutage à une violation du Droit de l'Homme et qualifient péjorativement l'application de la discipline dans les Forces armées, de pratique dictatoriale.

Il n'y a pas d'esprit corporatiste ni de démagogie dans la Gendarmerie nationale si bien que c'est l'Institution qui enregistre le plus de personnel sanctionné et traduit devant le Tribunal. Cependant, même avec toutes ces actions visant à faire respecter l'éthique, la « nature revient parfois encore au grand galop ». C'est ainsi que des critiques acerbes sont proférées à l'endroit de certains officiers qui dévient de leur éthique, ce qui donne une opportunité aux individus malintentionnés d'amplifier les campagnes de dénigrement de la Gendarmerie nationale reconnue pourtant faire partie des « Tandroka aron'ny vozona » et des derniers remparts de la République.

Cette situation de l'éthique dans la Gendarmerie nationale est évoquée pour encourager ceux qui œuvrent pour faire respecter l'éthique à Madagascar dont les membres du « MEDEM », malgré les nombreux obstacles. Il ne faut pas se laisser vaincre par le mal. Pour vivre en paix et pour espérer un réel développement économique et social, Madagascar a besoin d'un minimum de respect de l'éthique par tout un chacun.

Particulièrement pour tous les responsables dont notamment les autorités politiques, il est temps de faire preuve d'un minimum d'éthique dans tout ce qu'ils entreprennent. S'ils n'ont pas peur des réactions des citoyens qui leur accordent de la confiance, ils devraient craindre le Dieu Eternel. Il faut qu'ils se souviennent et prennent conscience que le mandat à une fonction de prestige n'est qu'éphémère mais l'Honneur a une valeur inestimable et inaliénable qui va être la fierté de leurs descendants.

SAHIA MIADY AMIN'NY TSY MATY MANOTA !  
SAHIA MANAMBORAKA NY KOLIKOLY SY NY TSY RARINY!

**MANORATA AMINAY  
OSEZ DENONCER**  
(Ho tandrovina ny anaranao)



Mouvement pour l'Ethique et la Déontologie de Madagascar  
(MEDEM)

BP : 552 - Antananarivo (101) - Madagascar  
E-mail : [info@medem-madagascar.org](mailto:info@medem-madagascar.org)  
Site web : <http://www.medem-madagascar.org>



## Les institutions judiciaires dans un Etat de droit

Il existe plusieurs définitions de ce qu'est un « Etat de droit » mais la plupart s'accordent qu'il s'agit d'un Etat où la relation entre les membres de la société est gouvernée par les règles de droit, plutôt que la volonté des puissants, ou de l'arbitraire. Il s'agit alors de lois qui sont appliquées de manière identique à tous, y compris à l'Etat lui-même.

A regarder de plus près, nous constatons alors qu'il existe plusieurs éléments centraux à l'existence de l'Etat de droit. Parmi eux, le rôle des institutions judiciaires elles-mêmes, mais ce n'est pas le seul élément incontournable. Prenons –les un à un :

### 1. Le consentement et l'adhésion des gouvernés

Un Etat de droit a du mal à se mettre en place s'il n'est pas basé sur des lois qui sont considérées comme justes, utiles et compréhensibles. Il faut en premier lieu le respect de la loi, mais il est difficile de faire respecter une loi si la perception publique est faite d'incompréhension, de scepticisme ou d'ignorance totale. Nul n'est censé ignorer la loi, mais cela présume que la loi est bien diffusée et que le citoyen, s'il le veut, y a accès.

Nous savons que nous sommes loin de cette situation à Madagascar où la loi est à peine débattue ou diffusée. Pour renforcer l'Etat de droit, il incombe alors à l'Etat de faire connaître aux députés qui la votent, et au public qui devrait suivre le débat y afférent, les tenants et aboutissants de tout projet de loi. Une fois la loi votée, il incombe à l'Etat de la mettre à la disposition de tous en la publiant non seulement dans le Journal Officiel mais dans les sites publics, et de s'assurer de sa diffusion aux quatre coins de l'île.

Enfin, dans un monde où la loi se complique, où les experts et spécialistes sont incontournables pour sa confection, son interprétation et sa mise en œuvre, il faut des guides simplifiés pour les citoyens. Cette éducation citoyenne se fait à travers les chaînes publiques (LCP en France par exemple ou Euronews pour l'Union Européenne), mais faute de moyens, les bailleurs comme les gouvernants ne l'estiment pas importante pour un pays (soi-disant illettré) comme Madagascar.

*En résumé, le premier élément de l'Etat de droit est le débat avant le vote d'une loi, sa diffusion après son adoption et son explication aux citoyens. Car le respect de la loi vient d'abord des gouvernants et des gouvernés, qui doivent la connaître et la juger juste et utile.*



### 2. Une application sans discrimination, à tous, y compris à l'Etat et ses agents

Un deuxième élément incontournable de l'Etat de droit est la soumission de l'ensemble des citoyens (personnes physiques ou morales), des institutions, et l'Etat lui-même, à la loi. Si les lois doivent être promulguées publiquement, elles doivent aussi être appliquées de manière identique à tous. Il y a donc égalité de tous devant la loi. Nous savons qu'à Madagascar, cet idéal est loin d'être atteint. C'est justement par manque de confiance en l'application juste et équitable de la loi que les citoyens cherchent d' « autres moyens de protection » (des relations bien placées, un juge achetable, etc.).

C'est justement parce que la loi n'a pas historiquement été appliquée de façon identique à tous (certains voleurs périssent sous des sentences injustement longues en prison, tandis que d'autres ne sont jamais inculpés ou sont amnistiés) que la population n'a aucune confiance en la justice. L'égalité des sujets de droit est loin d'être acquise à Madagascar, et ceci en partie en raison du rôle des juridictions et le manque d'indépendance de la justice face aux pressions des gouvernants ou de la société...

*En résumé, la deuxième condition d'existence de l'Etat de droit est l'égalité des individus et des sociétés, des institutions et des dirigeants, devant la loi. Il ne devrait jamais être possible de donner à certains des privilèges juridiques différents de ceux d'autres citoyens, ou de bénéficier de dérogations au droit applicable à tous.*

### 3. La promotion d'une justice efficace, accessible, transparente et redevable

Parmi les services publics, pour lesquels les contribuables (dont les entreprises) paient, est la justice pour régler les différends selon les règles de droit. Dans un Etat de droit, les institutions judiciaires sont incontournables, mais pour livrer un service public efficace et équitable, elle

doit être indépendante, non-discriminatoire et impartiale. L'indépendance des institutions judiciaires ne signifie pas qu'elles seraient elles-mêmes au-dessus de la loi et donc non redevables ; au contraire, l'indépendance de la justice veut dire qu'elle n'est pas partielle, qu'elle est intègre et qu'elle ne peut être influencée par les puissants, qu'ils soient dirigeants ou fortunés ou « connectés ».

La justice doit rendre compte de son activité aux citoyens, qui paient par leurs impôts pour ces services et qui s'attendent à un traitement juste et professionnel de leurs dossiers. C'est pourquoi le corps judiciaire est censé produire des rapports annuels et être transparent dans sa manière de travailler. Les groupes vulnérables, les plus pauvres, doivent être encouragés à se tourner vers la justice qui est censée défendre les plus démunis contre les plus puissants, y compris les dirigeants et les institutions étatiques. Les avocats représentant les plus vulnérables doivent jouir d'une liberté d'exercer, sans peur des représailles. Les magistrats sont là pour protéger les avocats, eux aussi, contre cela et leur permettre de travailler sereinement.

Les reflexes corporatistes des grands corps de la justice prêtent à inquiétude car ils ne vont pas dans le sens de la transparence, de la redevabilité et d'un vrai professionnalisme basé sur la compétence, l'intégrité et de la juste application de la loi. Ces réflexes ne vont pas dans le sens de l'exercice impartial de la mission de service public des institutions judiciaires, mais dans celui du protectionnisme contre toute demande de comptes, de redevabilité et de sanction en cas d'incompétence ou pire. La règle de fonctionnement de toute institution publique, y compris du judiciaire, doit être transparente et suivre les principes de la bonne gouvernance.

La corruption dans le système judiciaire est particulièrement nocive pour l'Etat de droit et le développement économique. La corruption non seulement diminue la confiance des citoyens, mais enlève toute légitimité à la loi et aux règlements. L'Etat de droit est une solution à la corruption (l'application de manière équitable et juste de la loi anti-corruption) en même temps qu'elle en est la victime. Pour lutter contre la corruption au sein du système judiciaire, il faudrait des magistrats courageux, ayant la volonté d'appliquer la loi et ses sanctions à leurs propres pairs, collègues et confrères.

*En résumé, l'Etat de droit dépend de la fourniture d'un service public impartial, efficace, transparent et performant, applicable à tous, y compris les professionnels du droit. Il s'agit d'un système judiciaire aussi transparent et intègre ce que l'on demande des autres services publics de l'Etat. Les institutions doivent être redevables envers les citoyens, qui pourront mieux cerner alors si les services publics judiciaires sont de bonne qualité, fiables, et justes. Jusqu'ici, l'opinion publique ne le constate pas.*

## Conclusion

La responsabilité de mettre en place un Etat de droit dépasse le système judiciaire, mais sans un judiciaire prêt à rendre un service public efficace et intègre, l'Etat de

droit dépasse le système judiciaire, mais sans un judiciaire prêt à rendre un service public efficace et intègre, l'Etat de droit sera handicapé. Toujours est-il que des pressions extérieures peuvent améliorer la fourniture de ce service public : la connaissance de la loi par les administrés, la possibilité d'un recours contre les abus de pouvoir (dont, bien évidemment, ceux des policiers et gendarmes, des juges et des avocats) et la publication d'un compte-rendu périodique des activités des différents acteurs étatiques.

Sahondra RABENARIVO  
Juriste, Membre du SEFAFI



## EXTRAITS DU DISCOURS DE MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE MALGACHE HERY RAJAONARIMAMPIANINA LORS DE SON INVESTITURE

Rétablir la confiance de l'Etat, c'est aussi réformer la Justice de l'Etat. La Justice devrait être accessible à tous et égales pour tous. Nous devons lutter contre l'impunité et restaurer la confiance des Malgaches et des Etrangers dans notre Justice.

Rétablir la confiance dans l'Etat par ceci : par la Lutte contre la Corruption. Lutte contre la Corruption sera une de mes principales priorités. La corruption devient l'un des obstacles majeurs du développement général. La corruption fausse la concurrence, entraîne la mauvaise utilisation des fonds publics. Je ne partirai pas dans une chasse aux sorcières du passé (2 fois) mais je veux que ceux qui se reconnaissent dans cette description et ces propos sachent que le changement est en marche, que rien ne pourra l'arrêter et que je n'admettrai aucune dérive.

La culture de l'impunité est révolue et je m'engage à organiser une lutte sans merci contre tous les détournements de biens et de deniers publics ; contre tout enrichissement illicite, tout racket ou encore toute utilisation abusive des biens publics. Le rétablissement de l'autorité de l'Etat conduira au retour de l'Etat de droit et mettra un terme définitif au cycle de crises et favorisera notre croissance économique.

# PAGE ROUGE

## Le renvoi des affaires au tribunal

Parmi les points faibles détectés au cours des différents audits organisationnels effectués, figurent toujours les lenteurs de la justice.

Des études et enquêtes montrent à quel point cette lenteur mécontente à juste titre les justiciables et n'encourage guère à avoir affaire avec la justice. Ceux-ci aspirent à la solution rapide de leurs litiges, or très souvent la justice met trop de temps pour rendre sa décision.

L'institution judiciaire, surchargée en raison notamment de son formalisme connaît de plus en plus de difficultés pour régler les conflits portés devant elle car si les procédures dans les textes paraissent claires, diverses contraintes de tous ordres les alourdissent et parfois même les paralysent.

Le Ministère de la justice fait de son mieux pour l'équipement des juridictions. Notamment les ordinateurs apparaissent petit à petit dans les juridictions, leur utilisation a beaucoup amélioré le rythme de travail dans les greffes et parquets.

Mais là où le bât blesse, ce sont les éternels renvois des affaires enrôlées devant les juridictions. Les causes de renvoi sont diverses mais une des principales causes qui existe à tous les niveaux de juridictions c'est le non retour et non classement au dossier des récépissés de convocation et des originaux de citation suivis de la non comparution des parties. Le juge dans ces cas est obligé de renvoyer l'affaire.



### En matière pénale : renvoi pour A.O.C.

C'est la principale cause de renvoi en matière pénale. De nombreux renvois pour AOC (attente retour originaux des citations) sont recensés dans les résultats des audiences correctionnelles du TPI d'Antananarivo ; ce sont les citations des justiciables domiciliés à Antananarivo Renivohitra qui sont les plus concernées. Il est convenu que ce sont les huissiers ou leurs clerks qui viennent chercher les mandements de citation au parquet mais ils y mettent peu d'empressement. Lorsque le tribunal renvoie pour AOC, en principe le parquet ne se contente pas d'attendre mais établit de nouveaux mandements. Mais ces mandements de citation s'amassent en attendant le passage hypothétique des huissiers et les affaires sont renvoyées plusieurs fois pour ce même motif pour terminer par des citations à parquet.

Pour pallier à cette carence des huissiers, le parquet d'Antananarivo utilise la procédure qui consiste à servir des avertissements notifiés au parquet à toutes les parties, ceci en principe après un déferrement, lorsque la procédure d'information n'est pas utilisée. Cette procédure est devenue plus utilisée que la citation directe. La carence des huissiers de justice pour servir les citations s'expliquerait en raison de la modicité du taux de leurs émoluments, peu motivants en raison de leur ancienneté (taux datant de 1962 ?) et du grand retard de leur paiement. Certes il y eut l'adoption du décret n° 2009-1441 sur les frais de justice pénale et assimilés (FJPA) qui a révisé ces taux de façon conséquente, mais ce texte



qui date déjà de 5 ans n'a pas jusqu'à présent reçu application. Ceci explique aussi la carence des pièces indispensables pour le règlement du dossier : tels que rapport médico légal, rapport d'autopsie, examen somatique d'un mineur, acte de décès ... et qui justifient de nombreux renvois.

Si on regarde les statistiques des juridictions, l'information sommaire est devenue la procédure de principe adoptée par les parquets à cause de sa rapidité et elle est appréciée par les justiciables. L'adoption de cette procédure n'implique pas nécessairement le placement sous mandat de dépôt. On peut l'adopter même si tous les inculpés sont laissés en liberté. La raison en est qu'elle permet le jugement de l'affaire dans un temps très bref. Ce sont les dossiers traités en information sommaire qui comptent le plus grand nombre de dossiers jugés et le moins de renvois.

### En matière civile : la chose des parties

Le procès civil c'est la chose des parties. Les parties conduisent l'instance sous les charges qui leur incombent. Il leur appartient d'accomplir les actes de procédure dans les formes et délais requis. Mais la laisser à la guise des parties aboutit à des procédures dilatoires, car elles peuvent s'échanger des conclusions à l'infini, le juge ayant parfois du scrupule à limiter les renvois, donnant occasion à des demandes parfois aberrantes ou manifestation dilatoires pour faire traîner le procès.

Des renvois sont dus :

- à la carence des parties qui doivent : comparaître, conclure, prendre communication des pièces de la partie adverse, produire les pièces dont elles font état
  - à la négligence des greffiers : pour l'envoi à temps des convocations, le classement des certificats de remise dans le dossier,
  - à la défaillance des services postaux ou des services administratifs pour le retour des accusés de réception et les récépissés de convocation
- Les juges aussi accepteraient parfois trop facilement les demandes de renvois.

La procédure de mise en état instituée par la loi 2001-022 portant modification du code de procédure civile, qui permet au juge de veiller au bon déroulement de l'instance en ordonnant des mesures susceptibles de bien orienter la procédure pour limiter ces manœuvres dilatoires n'est pas obligatoire en première instance, si elle a été pratiquée lors des premières années de la parution de cette loi, on constate qu'actuellement la mise en état n'est presque plus appliquée en première instance.

Les renvois interminables sont surtout les renvois pour exécution de jugement ADD, surtout s'il a été frappé d'appel, les dossiers transmis en appel mettent des années pour retourner, certains sont même atteints de péremption.

Le problème commun actuel c'est l'environnement de travail, le manque de moyens matériels et de fournitures qui atteindrait son paroxysme. Aussi bien magistrats que personnel s'ingénieraient à trouver des moyens pour faire fonctionner le service tant bien que mal dans la mesure de leur possibilité en raison de la modicité du budget disponible.

# INVITE :

## Monsieur Andry ANDRIAMANGA RALAMBOSON Coordonnateur National de l'Alliance Voahary Gasy



Mr. Andry ANDRIAMANGA RALAMBOSON

### MEDEM

#### Quelle est la raison d'être de l'Alliance Voahary Gasy (AVG)?

L'AVG œuvre pour l'instauration de la Bonne Gouvernance Environnementale, c'est-à-dire les différents principes tels que la transparence, l'effectivité de l'application de la loi, la subsidiarité, la lutte contre la corruption, dans le domaine de l'Environnement. L'AVG compte y parvenir à travers une Société Civile forte, respectée, écoutée et responsable pour contribuer au bien-être des Malagasy grâce à une bonne gestion des ressources naturelles.

Cette focalisation sur la gouvernance environnementale par l'AVG est justifiée d'une part par la richesse de la biodiversité malagasy et les menaces qui pèsent sur elle à cause notamment des actions de l'Homme.

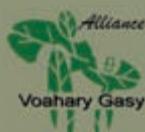
### MEDEM

#### La bonne gouvernance des ressources naturelles, c'est quoi exactement ?

L'AVG comprend la gouvernance comme étant l'exercice d'une autorité politique, économique et administrative dans la gestion des affaires d'un pays à tous les niveaux. La gouvernance environnementale comprend les mécanismes, processus, et institutions à travers lesquels les citoyens et les groupes mettent en œuvre ensemble leurs intérêts, résolvent leurs différences, et usent de leurs droits légaux et obligations pour le développement durable.

Il s'agit de valoriser les ressources naturelles, renouvelables ou non, au profit de la génération actuelle tout en maintenant leurs potentialités au bénéfice des générations futures. D'ailleurs, le préambule de la nouvelle constitution contient une disposition qui confirme ce principe tout en insistant dans son l'article 37 que « L'Etat garantit la liberté d'entreprise dans la limite du respect de l'environnement »

Ainsi, comme les ressources naturelles sont des biens publics, chaque citoyen a le devoir d'y prêter attention. A cet effet, l'AVG ne cesse de préconiser les 4 P « Partenariat Public, Privé, Population », qu'elle appelle également « le Triumvirat de la bonne gouvernance ». Enfin, la bonne gouvernance des ressources naturelles sous-entend au moins l'effectivité des principes tels que : la redevabilité, la transparence, la proactivité, la lutte contre toute forme de corruption et surtout l'application de la loi.



### MEDEM

#### Quels sont vos objectifs ?

Pour mener bien à terme la vision et la mission de l'AVG, elle a mis en place un plan stratégique quinquennal allant de 2011- 2015. Deux objectifs stratégiques y sont retenus :

- Asseoir une bonne gouvernance des ressources naturelles à travers la notoriété de la société civile malagasy œuvrant dans l'environnement et,
- Veiller à la bonne gestion des ressources naturelles pour le développement durable.

### MEDEM

#### Vos moyens d'actions ?

L'AVG œuvre à travers 5 domaines d'activité : le renforcement de capacité, la veille et le plaidoyer, le réseautage, la justice environnementale et la communication qui est transversale. Comme toute association, l'AVG possède une Assemblée générale composée de 32 organisations, un organe d'orientation : le Conseil d'Administration et un organe exécutif qu'est sa Coordination Nationale. Ses moyens financiers proviennent des cotisations des membres mais surtout des appuis des partenaires financiers.

L'AVG valorise l'expertise de ses membres qui sont des organisations spécialisées dans la conservation et le développement. Actuellement, nous faisons appel à des bénévoles et des volontaires dans le cadre d'un dispositif « amis de l'AVG » pour solliciter des appuis conseils, expertises ou des appuis financiers.

### MEDEM

#### Des résultats concrets de vos actions ?

Bien que ses grands objectifs soient encore à concrétiser, au terme de sa 5ème année d'existence, l'AVG a pu asseoir sa notoriété en tant que société civile environnementale et jouer pleinement son rôle « d'antidérive ». Ainsi, avec ses partenaires, elle a pu éviter, à travers ses interpellations et lobbying, que la situation actuelle de mauvaise gouvernance ne s'empire.

L'on peut prendre comme exemple sa contribution à l'abrogation de l'Arrêté ministériel n°0741/2012 du 18/01/12 fixant la classification et la normalisation dimensionnelle, et le taux de redevances relatives à la commercialisation et à l'exportation des produits principaux des forêts qui auraient pu profiter aux exportateurs de produits illicites de bois précieux.

En appuyant l'Administration, les échanges d'information et les séances de renforcement de capacité ont pu porter leurs fruits si l'on cite l'augmentation des saisies d'animaux endémiques au niveau des aéroports dans les mois qui ont suivi nos collaborations.

### MEDEM

#### Le mot de la fin

Enfin, l'AVG félicite l'éveil de l'engagement citoyen traduit dans la participation des simples citoyens dans la dénonciation des actes illicites à travers la ligne téléphonique verte 512. Ces informations ont surtout permis de mettre sur le devant de la scène les infractions en matière environnementale autrefois occultées .

Propos recueillis par Lala RATSIHAROVALA

# SOCIETE & CULTURE

## FIANDRIANAM-PIRENENA HOE ?

Rehefa mahaleo tena ny tany iray dia tokony hanana ny fiandrianam-pireneny izay azo adika ho ny fahafahan'ireo mpitondra ao amin'ilay tany hanana safidy malalaka amin'izay lala-kizorana tiany hitondrana ny fireneny arak'izay heveriny fa mahaso sy mampivoatra ny mponina ao aminy. Ny vahoaka no andriamanjaka. Satria anefa tsy afaka hitondra ny firenena ny vahoaka manontolo dia mifidy solontenany izy hanao ny lalàna entina mifehy ny tany sy ny fanjakana ary voafidimbahoaka ihany koa no ho Filoham-pirenena izay heverina fa hanatanteraka ny tanjona kendrena; Ny rehetra no miara mientana eo ambany fitantanany. Ny rafitra rehetra apetraka dia tokony hanjakan'ny fahaiza mitantana sy mahafehy ny ara-toekarena ka ho masimandidy amin'ny fitrandrahana ny harinkarena rehetra sy ny fitsinjarana azy.

Eo amin'ny sehatra iraisam-pirenena dia afaka mifandahatra amin'ny hery mifandanja, na amin'ny vondrona iraisam-pirenena na amin'ny fifandraisana amin'ny samy firenena

Tsy dia azo lazaina fa ireo mpitondra rehetra nifandimby teto hatramin'ny nahazoantsika ny fahaleovantena izay dia tsy nisy nanao ho zava-dehibe ny fitandroana ny fiandrianampirenena. Izay rehetra miteny dia samy milaza ho tia an'i Madagasikara sy tsy mikatsaka afa tsy ny tombontsoam-pirenena ary manindrahindra hatrany ny fiandrianam-pirenena, samy milokaloka fa tsy hanao afa tsy izay hampandroso ny Malagasy ary hampakatra ny fariipiainany satria tsy Madagasikara no mahantra fa ny Malagasy Kanefa toa tsy mety tanteraka izany.

Antony maro no mety ho nahatonga izany, fa ny fototry ny resaka eto dia ny fahatsapana satria tsy takona afenina ireo teritery samihafa ataon'ireo havana avy any dilambato izay milaza fa tsy mitsabaka amin'ny raharaha tokatranantsika fa manaramaso sy manampy, manohana fotsiny ihany kanefa dia mahatsapa isika fa tena manery hanaraka ny torolalàna ataony sy ny fepetra takiany raha tsy izany dia ... Koa toa tsy afa-manaoatra isika fa voatery manaraka ilay toromarika, Fa nahoana ?

Satria isika mila ny fanampiana avy any aminy, ny volany, ny fahaiza manaony. Tsy maintsy mila ireo hono isika

Izany anefa dia misy tambiny, Koa tombontsoan'iza moa no tena tsinjavina ? Toa tsy eken'ny saina izany kanefa dia izay no toe-java misy. Tena tsy afa manaoatra tokoa ve ka voatery manaiky tsy fidiny ireny fepetra ireny ? Tsy mahay mandresy lahatra ny vazaha ve isika sa tsy sahy



miady aminy ? Ahoana ny hambom-po - pirenena ?

Atao ambetinteny lava ny hoe tombontsoa ambony ny firenena kanefa toa ny mifanohitra amin'izany no zava misy. Ao ny mpitondra miray tsikombakomba amin'ny vahiny amin'ny fanaovana ampihimamba ny harem-pirenena sy ireo rehetra manao izany ho tantely afa drakotra. Ao ireo manao azy ho mahitahita ka mambotry ny sasany. Ny vahoaka tsy mandady harona dia mahatsiaro ho tena fadiranovana. Isika no mifampihinana an-toerana ka mora anjakazakan'ny sasany.

Marina fa tany nozanahana isika nandritry ny 60 taona kanefa koa efa kely sisa koa dia ho feno 60 taona ny nahazoantsika ny fahaleovantena. Antenaina fa tsy very ireo soatoavina nolovaina tamin'ireo razana mampiavaka antsika malagasy amin'ny fifankatiavana sy ny firaisankina izay raha hajaina tsara dia tokony hitarika antsika hamerina izany fiandrianampirenena izany raha tena manana finiavana ny rehetra.

La revue trimestrielle du Mouvement pour l'Ethique et de la Déontologie de Madagascar

---

**DIRECTEUR DE PUBLICATION**  
ANDRIAMIFIDY Jean Louis

**REDACTEUR EN CHEF**  
RATSIHAROVA Lala Henriette

**COMITE DE REDACTION**  
RAMANANDRAIBE RANAIVO HARIVONY Bakolalao,  
IMBIKI Anaclet, RAKOTONIRINA Aimée, RAKOTOBÉ Nelly,  
RAMANANDRAIBE François Xavier, LEJAMBLE Brice,  
RANDRIANARIVÉLO Mamy, RAJAONA Andriamanankandrianina,  
RASOLONANAHARY Vololoniaina,  
RAHARIJAONA Lydie Andriampeno,  
RASAONA RATSIMANDRESY Gilbert,  
RALAIBEZA Hubert Claudion.

**ADRESSE**  
17 Rue, Patrice Lumumba Tsaralalàna - BP 552 Antananarivo 101

REVUE IMPRIMÉE EN 1000 EXEMPLAIRES